

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/047

**DESATURATION DE
LA STATION GARE DE LYON LIGNE M14
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- VU** l'ordonnance n°2014-690 du 26 juin 2014 relative à la participation de la Société du Grand Paris (SGP) à certains projets du réseau des transports en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2007-2013 d'Ile-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le Contrat particulier Région Ile-de-France - Département de la Seine-Saint-Denis du 12 février 2009 ;
- VU** la Convention Particulière Transport 2011-2013 entre l'Etat et la Région Île-de-France, signée le 26 septembre 2011 ;
- VU** le Protocole Etat – Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par la Région Ile-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le contrat particulier signé le 11 mai 2009 entre la Région Ile-de-France et le conseil général de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le contrat particulier signé le 19 juin 2009 entre la Région Ile-de-France et le conseil général des Hauts-de-Seine ;
- VU** la délibération n° 2009-0408 en date du 8 avril 2009 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le Dossier d'Objectifs et de caractéristiques Principales du projet de désaturation de la ligne 13 du métro ;
- VU** la délibération n° 2010-0380 en date du 7 juillet 2010 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le bilan de la concertation ;

- VU** la délibération 2011-0773 en date du 5 octobre 2011 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le schéma de principe relatif à la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 ;
- VU** la délibération n°2011/0906 du 7 décembre 2011 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2012/026 du 8 février 2012 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2012/380 du 13 décembre 2012 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à la convention de financement respectivement de de l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 passage de 6 à 8 voitures ;
- VU** la délibération n°2012/379 en date du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé l'avant-projet de la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen, le protocole cadre relatifs aux financements et la convention de financement n°1 n°12DPI048 relative aux études de projet, acquisitions foncières et 1^{ers} travaux de l'opération Désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 ;
- VU** la délibération n°2013/520 en date du 11 décembre 2013 par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé l'avenant n°1 au protocole cadre de financement relatif aux financements et la convention de financement n°2 relative aux travaux de gros-œuvre et de second-œuvre du projet de prolongement de la Ligne 14 ;
- VU** la délibération n°2014/247 en date du 5 juin 2014 relative à l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2019/230 en date du 2 juillet 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au protocole cadre relatif aux financements de la désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 jusqu'à Mairie de Saint-Ouen et de l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 – passage de 6 à 8 voitures ;
- VU** le rapport n°2020/047 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avant-projet relatif au projet de désaturation de la station gare de Lyon ligne M14, à l'exception des éléments proposés par la RATP sur le coût objectif de 18,6 M€ aux conditions économiques de janvier 2019 ;

ARTICLE 2 : demande aux financeurs du protocole cadre de financement d'apporter les financements nécessaires à la réalisation du projet de désaturation de la station Gare de Lyon de la ligne M14, à partir des économies réalisées par la RATP sur l'opération d'adaptation des stations existantes de la ligne 14 (dans le cadre du passage de 6 à 8 voitures) ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE